THIEVIN

Rue des Riantières
44540 Saint Mars La jaille

Plan de gestion des solvants

Année 2018

Bureau Veritas – Métropole Bretagne-Pays de la Loire-Poitou
8 avenue Jacques Cartier
BP 70279
44818 Saint Herblain cedex
Tel : 02 40 92 48 79
Fax : 02 40 92 48 97

INDICE	0	1	2
REFERENCE	7215460-1	7215460-1	7215460-1
DATE D'EMISSION	4 juin 2019	7 juin 2019	11 juin 2019
EMETTEUR	Julie TRAINEAU Consultante Sécurité Environnement	Julie TRAINEAU Consultante Sécurité Environnement	Laurence DELMAS Consultante Sécurité Environnement

Ce dossier comporte 24 pages et 2 annexes.

Plan de gestion des solvants

SOMMAIRE

Page

1 – CONTEXTE DE LA PRESTATION 3
2 – PRINCIPE DE L'ETUDE 4
3 – DETERMINATION DES FLUX DE SOLVANTS 8
4 – COMMENTAIRES 21
5 – AXES D'AMELIORATIONS 23
6 – ANNEXES 24

1 – CONTEXTE DE LA PRESTATION

∑ ***Rappel du contexte***

La **Société THIEVIN** est une entreprise de métallurgie spécialisée dans la fabrication de remorques agricoles, caissons pour l'environnement, godets de manutention.

Pour ce faire, elle exploite, entre autres activités, des cabines d'application de peinture. Les substances mises en œuvre sont susceptibles de dégager, de manière diffuse ou canalisée, des composés organiques volatils (COV).

Conformément à l'article 28-1 de l'arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, tout exploitant d'une installation consommant plus de 1 tonne de solvants par an met en place un plan de gestion de solvants mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation.

De plus, si la consommation annuelle de solvant de l'installation est supérieure à 30 tonnes par an, l'exploitant transmet annuellement à l'inspection des installations classées le plan de gestion des solvants et l'informe de ses actions visant à réduire leur consommation.

De ce fait, la société THIEVIN souhaite réaliser un plan de gestion des solvants afin de se positionner vis-à-vis des dispositions réglementaires applicables à son site.

Cet outil peut constituer une base pour l'établissement d'un programme de réduction des émissions de COV, ou pour l'élaboration d'un schéma de maîtrise des émissions.

Pour l'accompagner dans sa démarche, la **société THIEVIN** a fait appel à un partenaire extérieur, le Bureau Veritas.

∑ ***Moyen d'intervention***

Le plan de gestion des solvants du site devra être réalisé tous les ans. Le présent document constitue donc une première version de cette étude grâce aux éléments communiqués par la **société THIEVIN.**

Sa réalisation a nécessité la consultation de plusieurs documents :

- Bilan de consommation fourni par THIEVIN via l'inventaire SEIRICH
- Fiches de données de sécurité des produits solvantés utilisés,
- Les quantités de déchets produits sur l'année 2018,
- Rapport de contrôle des rejets atmosphériques, Bureau Veritas 8161055/1.1.2.R - Intervention du 16 janvier 2019.

2 – PRINCIPE DE L'ETUDE

∑ Généralités sur les composés organiques volatils

Les composés organiques volatils (COV) regroupent des espèces chimiques très différentes par leurs propriétés intrinsèques et par la multiplicité des activités susceptibles d'en émettre.

L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux rejets des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, donne la définition suivante d'un « composé organique volatil » (COV) : « tout composé organique, à l'exclusion du méthane, ayant une pression de vapeur de 0,01 kPa ou plus à une température de 293,15° Kelvin ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières ».

La principale source des émissions de COV est l'utilisation de solvants dans l'industrie. Ils sont généralement employés comme :

- agent d'application de divers revêtements,
- agent de nettoyage ou de dégraissage,
- correcteur de viscosité,
- dissolvant,
- agent de transfert ou d'extraction,
- milieu réactionnel de synthèses chimiques,
- …

La composition des émissions de COV dépend de plusieurs paramètres propres à chaque installation :

- substances d'origine,
- conditions de fonctionnement de l'installation,
- procédés de production utilisés,
- …

De ce fait, la composition des émissions de COV varie énormément d'une installation à une autre.

∑ Cadre réglementaire

Le plan de gestion des solvants est défini par la directive européenne n°2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), qui en définit le principe :

Le plan de gestion des solvants est utilisé pour:

- vérifier la conformité à l'article 62 de la directive susnommée;
- déterminer de futures possibilités de réduction ;
- fournir des informations au public en ce qui concerne la consommation de solvants, les émissions de solvants et la conformité aux exigences du chapitre V de la directive susnommée.

∑ ***Principe du plan de gestion des solvants***

Le plan de gestion des solvants a pour objectif de mettre en évidence :

- les flux élémentaires de solvants,
- les émissions totales de composés organiques volatils d'une installation,
- les émissions diffuses de composés organiques volatils.

Il s'agit d'un bilan matière entrée/sortie des solvants au sein d'une installation définie et sur une période donnée.

Outre l'aspect lié à la connaissance des rejets et au respect des valeurs limites réglementaires, le plan de gestion des solvants constitue un outil de gestion et de décision pour un site industriel.

Les flux élémentaires pouvant être mis en évidence lors du plan de gestion des solvants sont détaillés dans le tableau suivant :

Flux principal	Flux élémentaires	Référence directive européenne n°2010/75/UE
Flux entrant	Flux de solvant acheté	I1
	Flux de solvant recyclé / régénéré	I2
Flux canalisé	/	O1
Emissions diffuses	Flux de solvant contenu dans les rejets aqueux	O2
	Flux de solvant présent dans le produit fini sous forme d'ingrédient ou d'impureté	O3
	Emissions fugitives	O4
Flux évacué	Flux de solvant détruit par réactions chimiques ou physiques	O5
	Flux de solvant contenu dans les déchets	O6
	Flux de solvant vendu	O7
	Flux de solvant récupéré en vue d'une réutilisation	O8

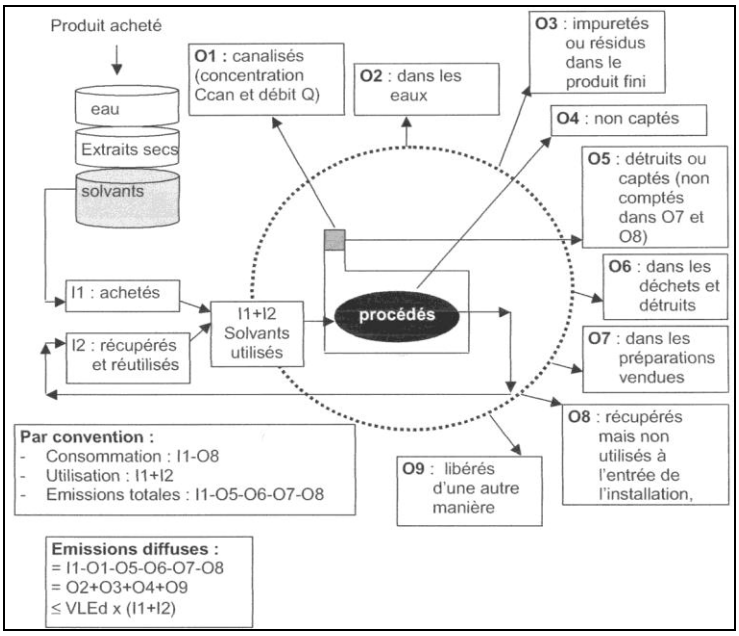

A partir de ces différents flux élémentaires, quatre paramètres peuvent être mis en évidence :

- Le flux de solvant entrant (I) sur le site

  Flux entrant = Flux acheté + Flux recyclé / régénéré

  I = I1 + I2

- Le flux de solvant consommé (C)

  Flux consommé = Flux acheté - Flux récupéré en vue d'une réutilisation

  C = I1 - O8

- Les émissions diffuses (Ed) :

  Emissions diffuses = Flux entrant* - Flux canalisé - Flux évacué
  * sauf I2

  Ed = I1 - O1 - O5 - O6 - O7 - O8

  A noter que, en théorie, les émissions diffuses peuvent également être évaluées de la manière suivante :

  Ed = O2 + O3 + O4

  Cependant, l'expérience montre que, compte tenu des données scientifiques du moment et des moyens financiers disponibles, les émissions fugitives (O4) sont particulièrement délicates à mettre en évidence.
  Par conséquent, seule la première approche sera retenue pour l'évaluation des émissions diffuses.

- Les émissions totales (Et) :

  Emissions totales = Flux entrant* - Flux évacué

  Et = I1 - O5 - O6 - O7 - O8

  Ou

  Emissions totales =Emissions canalisées + Emissions diffuses

  Et = O1 + Ed

∑ ***Homogénéité des unités***

Afin de réaliser des bilans massiques, les flux mis en œuvre dans le cadre d'un plan de gestion des solvants doivent impérativement être exprimés dans une unité commune. L'unité préconisée par l'INERIS est le kg $_{solvant}$.

∑ ***Schéma simplifié de l'installation***

Les différents flux (principaux et élémentaires) sont décrits par le schéma ci dessous.

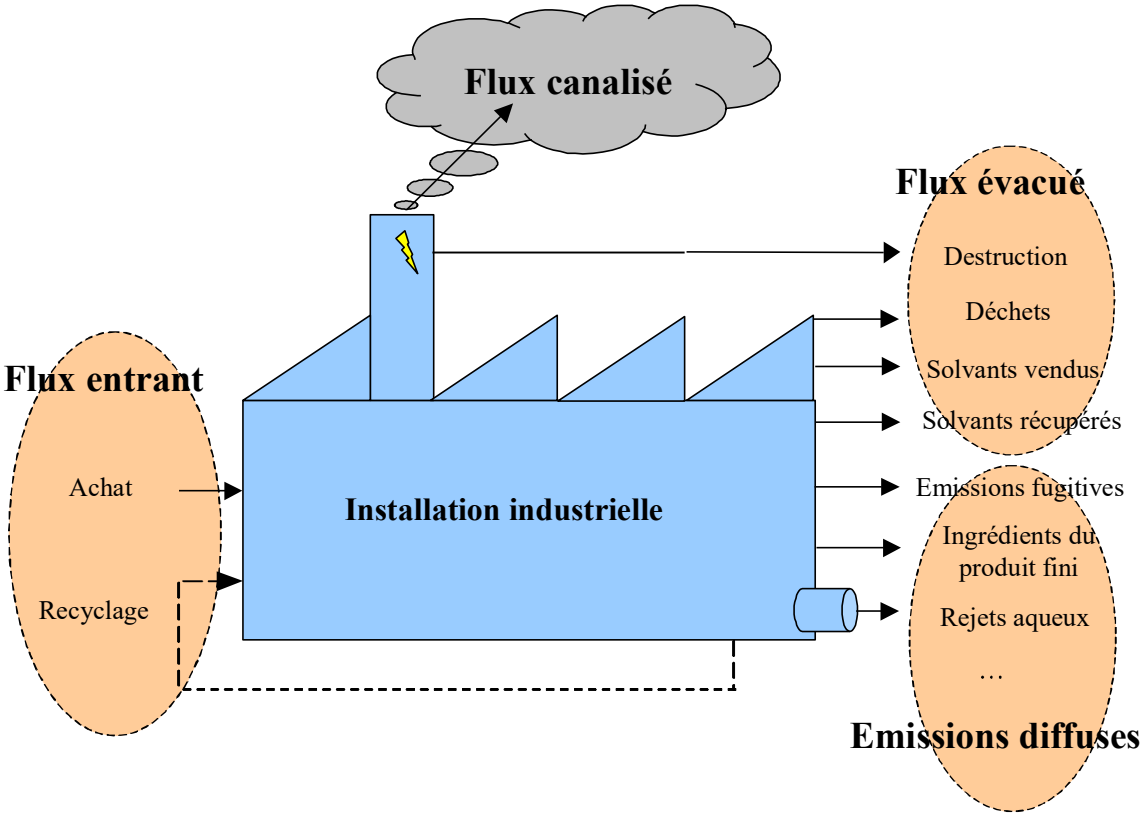

3 – DETERMINATION DES FLUX DE SOLVANTS

3-1 Conditions générales

3-1-1 Période de référence

Compte tenu des documents fournis par la **société THIEVIN**, les données relatives aux flux de solvants entrants et évacués correspondent à l'année civile 2018.

3-1-2- Identification des activités utilisatrices de produits à base de solvant

La **Société THIEVIN** est une entreprise de métallurgie spécialisée dans la fabrication de remorques agricoles, caissons pour l'environnement, godets de manutention.

Les grandes étapes du procédé sont :

Réception des matières premières (tôle métallique, tube et IPN)

↓

Mécano soudure pour former les pièces

↓

Préparation des pièces avant peinture
- Grenaillage,
- Lavage de certaines pièces par pulvérisation de phosphatant à base aqueuse

↓

Préparation de peintures

↓

Application de peintures (apprêt PU et laque PU) par pulvérisation dans des cabines dédiées associées à des étuves

↓

Montage

↓

Expéditions des produits finis

Les activités mettant en œuvre des solvants sont les suivantes :

- **La préparation de peinture :** l'ensemble des produits utilisés en peinture (apprêts, laques, diluants…) est stocké dans un local broirie dédié à partir duquel les installations de pulvérisation de laque et d'apprêt sont alimentées en direct.

- **L'application de peinture et le séchage:**

La ligne de peinture est composée comme suit :

1- 1ère cabine : étuve de chauffe à 40 °C (mise en température avant apprêt) = sans application de produits solvantés
2- 2ème cabine : application par pulvérisation électrostatique de l'apprêt polyuréthanne bi composants 2 couches température 20 °C = sans application de produits solvantés
3- 3ème cabine : étuve de chauffe à 50 °C pour sécher l'apprêt = sans mise en œuvre de produits solvantés
4- 4ème cabine : application par pulvérisation électrostatique de la laque polyuréthanne bi composants 2 couches – température 20 °C. = application de produits solvantés
5- 5ème cabine : étuve de chauffe à 60 °C pour sécher la laque = mise en œuvre de produits solvantés

La peinture s'effectue au pistolet électrostatique (création d'un champ électrique entre le pistolet et la pièce à peindre). L'opérateur ferme les portes de la cabine au moment de l'application et une ventilation mécanique est actionnée, mettant la cabine en dépression. Le fonctionnement des pistolets est asservi à cette ventilation. Dans chacune des deux cabines, l'air est aspiré en partie basse à raison de 95 000 m3/h et traverse des filtres secs avant d'être extrait en toiture.

Dans les étuves de séchage, l'air chaud est produit par des brûleurs gaz puis un échangeur.
L'air est aspiré en partie haute et passe dans des filtres en plénum. 15 à 20 % de l'air est évacué par un extracteur, le reste est réinjecté dans la cabine.

3-1-3- Rythme de fonctionnement

Les informations sur les temps de fonctionnement sur l'année 2018 ont été recueillies à partir du pointage du nombre d'heure annuels par les peintres :

Sur l'année 2018, la préparation et l'application de peinture ont globalement fonctionné de la façon suivante :

- 18h/jour du lundi au jeudi
- 14h le vendredi
- Soit 86h/semaine

Ces temps prennent en compte les temps de pauses, de décalage de la chaîne et de manutention.

De plus, chaque mois, les installations sont arrêtées 16h pour nettoyage.

La société THIEVIN fonctionne 5 jours par semaine en moyenne 48 semaines par an soit 240 jours par an.

Les rythmes annuels de fonctionnement des installations émettrices de solvant sont établis sur la base des informations ci-dessus et sont donnés dans le tableau suivant :

Mesures en date de 2017	Temps de fonctionnement annuel (h)
Cabine peinture 1	3 952
Cabine peinture 2	3 952
Etuve 2	3 952

3-2- Identification des solvants

La **Société THIEVIN** utilise une grande quantité de produits organiques solvantés différents. La liste exhaustive de ces produits est donnée dans le tableau de l'annexe 1.

3-2-1- Inventaire des COV et solvants avec étude des mentions de danger

Les inventaires des COV et des solvants ont été réalisés à partir des définitions reprises dans le guide d'élaboration d'un plan de gestion de solvant de l'INERIS (révision n°1) à savoir :

- On entend par COV « tout composé organique ayant une pression de vapeur de 0,01 KPa ou plus à une température de 293,15 K ou ayant une volatilité correspondante dans les conditions d'utilisation particulières »,
- On entend par « solvant organique », tout COV utilisé seul ou en association avec d'autres agents, sans subir de modification chimique, pour dissoudre des matières premières, des produits ou des déchets, ou utilisés comme dissolvant, dispersant, correcteur de viscosité, correcteur de tension superficielle, plastifiant ou agent protecteur.

La détermination des solvants a été réalisée à partir :

- de la base de données de solvants de l'INRS
- de l'ED 984 de l'INRS relatif aux valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
- du tableau de maladie professionnelle (TMP) n°84 relatif à l'usage des solvants organiques défini par l'INRS et la MSA.

Dans le tableau ci-dessous est listé les substances considérées comme COV et les substances considérées comme solvants avec leurs mentions de danger associées.

Solvant(s) contenu(s)	N°CAS	Mention H des composants	Inventaire des COV	COV considéré comme Solvant	Produits présents dans l'Annexe III de l'arrêté du 2.2.98 modifié
Ethylbenzène	100-41-4	H225, H332	x	x	
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	H226 - H336	x	x	

Solvant(s) contenu(s)	N°CAS	Mention H des composants	Inventaire des COV	COV considéré comme Solvant	Produits présents dans l'Annexe III de l'arrêté du 2.2.98 modifié
Méthylisobutylcétone	108-10-1	H225, H332, H319, H335	x	x	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	H226	x	x	
toluène	108-88-3	H225, H361d, H304, H373, H315, H336	x	x	
dimethoxymethane	109-87-5	H225	x	x	
n-hexane	110-54-3	H225, H304, H315, H336, H361f, H373, H411	x	x	
2-Butoxyéthanol	111-76-2	H332 - H312 - H302- H319 - H315	x	x	
acétate de 2-butoxyethyle	112-07-2	H332 - H312	x	x	
Acétate de n-butyle	123-86-4	H226, H336	x	x	
Xylène, isomères mixtes, purs	1330-20-7	H226, H312, H332, H315	x	x	
acétate d'éthyle	141-78-6	H225 - H319 - H336	x	x	
Acétate d'éthyle	141-78-6	H225 - H319 - H336	x	x	
(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol	34590-94-8	/	x	x	
éthanol	64-17-5	H225	x	x	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	H304	x	x	
Essence spéciale	64742-49-0	H304	x	x	
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	H226, H304, H411, H335, H336	x	x	
Méthanol	67-56-1	H225, H331, H311, H301, H370	x	x	
Alcool isopropylique	67-63-0	H225, H319, H336	x	x	
acétone	67-64-1	H225, H319, H336	x	x	
butane-1-ol	71-36-3	H226, H302, H315, H318, H335, H336	x	x	
Dichlorométhane	75-09-2	H351	x	x	x
butanone	78-93-3	H225, H319, H336	x	x	

En 2018, la **Société THIEVIN** met en œuvre un composé visé par l'annexe **III** de l'arrêté du 2 février 1998, il s'agit du dichlorométhane. Cette substance est présente dans le produit KLEANCOAT + utilisé au niveau de la zone de préparation de la peinture. En 2018, il a été utilisé 917,4 kg de ce produit. A noter que le produit Kleancoat+ a été substitué définitivement depuis fin avril 2019.

Compte tenu de leur caractère mutagène, cancérigène, tératogène et toxique pour la reproduction, l'arrêté ministériel du 2 Février 1998 préconise la substitution des composés visés par les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F.

La signification de ces mentions est la suivante :

H340 *Peut induire des anomalies génétiques*
H350 *Peut provoquer le cancer*
H350i *Peut provoquer le cancer par inhalation*
H360D *Peut nuire au fœtus*
H360 F *Peut altérer la fertilité*

La **Société THIEVIN** ne met pas en œuvre de composés visés par une ou plusieurs phrases de risques listées par l'arrêté du 2 Février 1998 (art. 27, alinéa c).

3-2-2- Exclusion

Compte tenu de leurs propriétés physico-chimiques, certaines substances contenues dans les préparations ne sont pas prises en compte dans la présente étude. Ces substances ne sont pas considérées comme des composés organiques volatils.

Il s'agit notamment :

- de certains composés peu ou pas volatils dans les conditions de mise en œuvre,
- des composés minéraux,

3-3- Flux de solvants entrants

3-3-1 Flux de solvants entrants

Les quantités entrantes des produits solvantés et de leurs composants chimiques sont données dans le tableau de l'annexe 1. Il ne regroupe que les composants organiques.

Dans la mesure où les proportions des solvants organiques sont données sous forme de fourchette par les fiches de données de sécurité, le flux entrant est également donné sous forme d'intervalle (valeur minimale et maximale, valeur moyenne calculée).

Certains solvants étant des mélanges (naphta, …), leur masse molaire (et le nombre d'atomes de carbone) ont été assimilés à ceux d'un composé très largement utilisé au niveau des procédés, le xylène (cas 1330-20-7).

Le calcul du flux entrant se base sur les quantités de produits solvantés effectivement consommés sur le site de la **société THIEVIN.**

Les activités retenues sont la préparation, l'application de peinture, le séchage. Il est également mentionné l'application de produits solvantés dans de faibles quantités au niveau du montage, de la maintenance et de la mécano-soudure.

La quantité **moyenne** totale de solvants entrants sur le site de la **société THIEVIN,** sur la période de référence, est donnée, dans le tableau suivant :

	Flux de produit solvanté entrant ($kg.an^{-1}$)	**Flux moyen de solvant entrant ($kg.an^{-1}$)**
Préparation, application vernis et séchage	**145 567**	**44 369**
Total	**145 567**	**44 369**

I1 = 44 369 kg /an

3-3-2 Flux de solvants issus du recyclage

Le process industriel de la **société THIEVIN** ne met pas en œuvre un mécanisme de recyclage interne de solvant.

I2 = 0 kg /an

3-3-3 Bilan du flux de solvants entrants (I)

Le flux de solvant entrant sur le site en 2018 correspond à la somme des quantités achetées et recyclées :

Flux entrant = Flux acheté + flux recyclé / régénéré

I = I1+I2 = 44 369 kg /an

3-4- Détermination des différents flux

Les flux canalisés O1 font l'objet d'un paragraphe spécifique (3-5).

3-4-1- Flux de composé organique capté et contenu dans les effluents liquides

A ce jour, la **société THIEVIN** ne met plus en œuvre de cabine à rideau d'eau. Le flux de composé organique capté et contenu dans les effluents liquides est donc nul.

O2 = 0 kg /an

3-4-2- Flux de composé organique contenu dans le produit fini

La **Société THIEVIN** est spécialisée dans la tôlerie fine industrielle. La part de composé organique volatil piégé dans le produit fini est négligeable.

O3 = 0 kg /an

3-4-3- Flux de composé organique détruit par réactions chimique ou physique

Aucun système de destruction de composé organique (exemple : incinération thermique) n'est en place au sein de la **société THIEVIN**

O5 = 0 kg /an

3-4-4- Flux de composé organique capté et contenu dans les déchets collectés

La **société THIEVIN** génère 7 types de déchets solvantés distincts :

- Peinture poudre époxy
- Boues de peinture
- Solvants chlorés
- Solvants non chlorés
- Emballages et fûts vides souillés
- Filtres cabine
- Solides souillés

Compte tenu des informations communiquées par la **société THIEVIN**, les quantités de solvants présents dans les déchets produits sont définies dans le tableau ci-dessous :

Type de déchet solvanté	kg de produit éliminé	% de solvant	kg de solvant dans le produit
Peinture poudre époxy	1480	9	133
Boues de peinture	764	9	69
Solvants chlorés	895	75	671
Solvants non chlorés	7 917	60	4 750
Emballages et fûts vides souillés	2 947	3	88
Filtres cabine	12 071	3	362
Solides souillés	0	3	0
TOTAL	**26 074**		**6 074**

O6 = 6 074 kg /an

3-4-5- Flux de composé organique contenu dans des préparations vendues

La **Société THIEVIN** ne réalise aucune commercialisation de solvants ou produits solvantés.

O7 = 0 kg /an

3-4-6- Flux de composé organique récupéré dans des préparations en vue d'une réutilisation externe à l'unité

Les solvants souillés issues du process industriel ne font l'objet d'aucune récupération.

O8 = 0 kg /an

3-4-7- Bilan du flux évacué

Les quatre types de flux évacués sont détaillés dans le tableau de l'annexe 3 et récapitulés ci-dessous :

Référence directive européenne n°2010/75/UE	Type de flux	Total
O5	Flux détruit par réaction physique ou chimique	0
O6	Flux capté et contenu dans les déchets	6 074
O7	Flux contenu dans des préparations vendues	0
O8	Flux récupéré en vue d'une réutilisation externe	0
	Flux évacué (total)	**0**

3-5- Flux de solvants canalisés O1

3-5-1- Contexte des campagnes de mesures des rejets atmosphériques

La détermination du flux de solvants canalisés s'appuie sur la campagne de mesures de COVT réalisée le 16 janvier 2019. Les moyens d'intervention et les résultats de cette campagne sont consignés dans le rapport de contrôle des rejets atmosphériques, Bureau Veritas 8161055/1.1.2.R.

3-5-2- Composition des effluents gazeux

Hypothèse retenue : la composition de l'effluent gazeux rejeté du site (canalisé + diffus) est identique à l'entrée et à la sortie du site. Les éventuels phénomènes de recombinaison physico-chimique ne seront pas pris en compte.

Pour la détermination du flux canalisé, on considérera que la composition de l'effluent gazeux est identique en entrée et en sortie de site.

3-5-3- Détermination du flux canalisé

Les analyses réalisées par Bureau Veritas ont permis de caractériser le flux de composés organiques volatils totaux en équivalent carbone, sur les principaux rejets canalisés du site. :

Ces résultats sont détaillés dans le tableau ci-après :

Mesures en date de 2019	**Débit (Nm3/h sec)**	**Concentration (mgC/Nm^3 sec) (COVNM)**	**Flux (kgC/h)**	**Temps de fonctionnement annuel (h)**	**Flux (kgC/an)**
		Moyenne	**Moyenne**		
Cabine peinture 1	76 600	10,7	0,82	3952	3239,1
Cabine peinture 2	79 100	60,0	4,75	3952	18756,2
Etuve	2 180	108,0	0,24	3952	930,5
Total	**157880**		**5,801**		**22925,8**

<u>NB :</u> Faute de connaître la composition chimique de certains composés chimiques (naphtas…), ceux-ci n'ont pas été pris en compte dans le tableau présenté en page 17. Le pourcentage de chaque solvant susceptible d'être retrouvé dans les émissions canalisées, a par conséquent été calculé sur la base des 41,82 t de solvants connus (c'est-à-dire hors naphtas). Ce résultat a par la suite été extrapolé aux 44,37 t de solvants effectivement utilisés sur la période de référence au droit des installations de préparation et d'application de peinture et de séchage.

N° CAS	Composés organiques volatils contenus dans les produits retenus et employés au niveau de la préparation et de l'application de peinture	Quantité de COV en kg	% COV dans rejet	Quantité COV dans rejet pondéré sans naphta (en kg)	% COV dans rejet pondéré sans naphta
100-41-4	Ethylbenzène	4 826,50	10,9	5121,02	11,5
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	1 137,10	2,6	1206,49	2,7
108-10-1	4 méthyl-2-pentanone	1 033,60	2,3	1096,67	2,5
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	4 810,40	10,8	5103,93	11,5
108-88-3	toluène	187,50	0,4	198,94	0,4
109-87-5	dimethoxymethane	1,40	0,0	1,49	0,0
110-54-3	n-hexane	1,10	0,0	1,17	0,0
111-76-2	2-Butoxyéthanol	3 475,00	7,8	3687,05	8,3
112-07-2	acétate de 2-butoxyethyle	610,10	1,4	647,33	1,5
123-86-4	Acétate de n-butyle	3 156,00	7,1	3348,58	7,5
1330-20-7	xylène	19 041,70	42,9	20203,63	45,5
141-78-6	acétate d'éthyle	56,90	0,1	60,37	0,1
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol	35,00	0,1	37,14	0,1
64-17-5	Ethanol	1 008,90	2,3	1070,46	2,4
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	0,10			
64742-49-0	Naphta léger hydrotraité	0,20			
64742-95-6	Naphta aromatique léger	2 526,50			
/	Solvant Stoddard	0,10			
/	Produits hydrocarbonés, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	0,40			
/	hydrocarbures C9-C10, n-alkanes, isoalcanes, cy-cliques, <2% aromatiques	0,40			
/	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5 % de n-hexane	24,00			
67-56-1	Méthanol	160,60	0,4	170,40	0,4
67-63-0	Propan-2-ol	9,10	0,0	9,66	0,0
71-36-3	Butan-1-ol	588,60	1,3	624,52	1,4
75-09-2	Dichlorométhane	688,10	1,6	730,09	1,6
78-93-3	Butanone	989,50	2,2	1049,88	2,4
	Somme :	**44 368,80**	100,0	**44 368,80**	100,0
	Somme sans naphta aromatique	**41 817,10**			

NB 2 :
Pour convertir cette donnée en kg de solvant, nous appliquerons les recommandations du Guide INERIS sur l'élaboration d'un plan de gestion de solvants, de février 2009.
➔ Cette transformation peut être réalisée à condition de connaître les facteurs de réponse des solvants. Aussi, nous emploierons les coefficients de réponse suivants :

	Coefficient de réponse d'un atome de carbone
(aliphatique)	1
C=C (aromatique)	0.95
C=O (cétone)	0
C-OH (alcool)	0.3
C-O (éther)	0.5
C-Cl	1.05

Extrait du Guide INERIS DRC-08-94457-16679A

Rappel de l'équation générale permettant de déterminer le flux de solvants, à partir des mesures réalisées en eqC :

$$\{ A_1 \times Q_{solvant\text{-}réel} \times [(B_1 \times F_1 \times 12{,}01) / C_1] \}$$
$$+ \{ A_2 \times Q_{solvant\text{-}réel} \times [(B_2 \times F_2 \times 12{,}01) / C_2] \}$$
$$+ \ldots$$
$$= Q_{COV\text{-}éqC}$$

avec :

A = la proportion de chaque molécule dans le rejet (en %)
$Q_{solvant\text{-}réel}$ = la donnée recherchée
F = le facteur de réponse calculé pour chacune des molécules présentes dans le rejet
C = la masse molaire de chacune des molécules
$Q_{COV\text{-}éqC}$ = la somme des flux de rejets canalisés en eqC (déterminé précédemment)

Le tableau ci-après récapitule des données nécessaires au calcul et donne la part de chaque solvant dans le flux de rejet canalisé mesuré ainsi que le flux total du rejet canalisé en tonne de solvants pour les installations :

CAS	Solvants impliqués dans les peintures	Formulation chimique	Facteur de réponse	Nombre d'atomes de Carbone	Proportion des solvants dans le rejet (en %) Valeurs pondérées (cf. hors naphta)	Masse molaire des solvants (g/mol)	contribution par solvants
100-41-4	Ethylbenzène	C_8H_{10}	0,95	8	0,12	106	3075,49
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	$C_4H_{10}O_2$	0,65	4	0,03	90	1798,28
108-10-1	méthylisobutylcetone	$C_6H_{12}O$	0,83	6	0,02	100	944,43
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	$CH_3COOCH(CH_3)CH_2OCH_3$	0,83	6	0,12	132	5801,95
108-88-3	Toluène	$C_6H_5CH_3$	0,96	7	0,00	92	117,28
109-87-5	dimethoxymethane	C3H8O2	0,67	3	0,00	76,08	2,43
110-54-3	n-hexane	C6H14	0,83	6	0,00	86,17	0,87
111-76-2	2-Butoxyéthanol	C6H14O2	0,88	6	0,08	118,17	3539,77
112-07-2	acetate de 2-butoxyethyle	C8H16O3	0,88	8	0,01	160,2	637,90
123-86-4	Acétate de n-butyle	$C_6H_{12}O_2$	0,92	6	0,08	116	3030,02
1330-20-7	Xylène	C_8H_{10}	0,96	8	0,46	106	12007,14
141-78-6	acetate d'ethyle	$CH_3COOCH_2CH_3$	0,6	4	0,00	88	90,78
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol	$C_7H_{16}0_3$	0,90	7	0,00	148,2	37,62
64-17-5	Ethanol	CH3CH2OH	0,65	2	0,02	46	1630,99
67-56-1	Méthanol	CH3OH	0,30	1	0,00	32	782,64
67-63-0	Propan-2-ol	(CH3)2CHOH	0,77	3	0,00	60	10,85
71-36-3	Butan-1-ol	$CH_3(CH_2)_2CH_2OH$	0,83	4	0,01	76	619,31
75-09-2	Dichlorométhane	CH2Cl2	2,10	1	0,02	85	1272,45
78-93-3	Butanone	C4H80	0,75	4	0,02	72,1	1086,47

$Q_{COV\text{-}éqC}$ = 22925,8 kg C / an $Q_{solvant\text{-}réel}$ = 36486,7 kg /an de solvants

Ainsi, en 2018 : 36 487 kg de solvants ont été émis de manière canalisée au niveau des installations d'application de peinture.

3-6- Calcul des émissions diffuses et émissions totales

Les émissions diffuses (Ed) peuvent être déterminées, en théorie, par le calcul suivant :

$$Ed = O2 + O3 + O4$$

O2 et O3 étant des termes nuls, les émissions diffuses sont assimilables aux émissions fugitives.

Concrètement, elles seront calculées par :

Emissions diffuses = Flux entrant - Flux canalisé - Flux évacué

$$Ed = I1 - O1 - O5 - O6 - O7 - O8$$

Les émissions totales (Et) peuvent être déterminées par le calcul suivant :

Emissions totales =Emissions canalisées + Emissions diffuses

$$Et = O1 + Ed$$

Le calcul des émissions diffuses et totales est réalisé dans le tableau suivant :

Installations	**Flux entrant**	**Flux évacué**	**Flux canalisé**	**Flux dans les effluents liquides**	**Flux dans le produit fini**	**Emissions diffuses**		**Emissions totales**	
						en kg	**en % du flux entrant**	**en kg**	**en % du flux entrant**
Préparation, application et séchage de peinture Montage, maintenance et mécano soudure	44 369	6 074	36 487	0	0	1808,0	4,1	38294,7	86,3
TOTAL	**44 369**	**6 074**	**36 487**	**0**	**0**	**1 808**	**4,1**	**38 295**	**86,3**

NB : les flux sont exprimés en kg de solvant sur la période de référence.

4 – COMMENTAIRES

∑ *Estimation des émissions diffuses*

Les émissions diffuses générées par la société THIEVIN à Saint Mars la Jaille (44) sont estimées à 1 808 kg correspondant à 4.1 % du flux entrant.

En matière d'émissions diffuses de solvant, l'arrêté ministériel du 2 février 1998, article 30 alinéa 22 fixe une valeur limite de 20 %. Les émissions diffuses générées par le site sont inférieures à ce seuil. Le site est donc conforme.

∑ *Consommation annuelle*

La consommation moyenne annuelle de solvants de la **société THIEVIN** est de 44 369 kg. Cette quantité de solvants résulte de la consommation de 145 567 kg **de produits solvantés en 2018.**

Le pourcentage moyen de solvants dans les produits solvantés consommés est par conséquent de l'ordre de 42.5 %, tous produits solvantés confondus.

Les produits solvantés qui contribuent le plus aux émissions de COV sont :

- **la laque PU :** consommation annuelle de 36 000 kg dont 13 860 kg de solvant.
- **Le L. 2K ES NOIR RAL 9005 SAT. 65% :** consommation annuelle de 16 137 kg dont 9 360 kg de solvant.
- Le **DURCISSEUR REF. 30794B** : consommation annuelle de 9 341 kg dont 4 437 kg de solvant.
- Le **primaire hydro** : consommation annuelle de 52 924 kg dont 3 308 kg de solvant.

∑ *Estimation des émissions totales*

Les émissions totales de la **société THIEVIN** sont évaluées en 2018 à 38 295 kg/an, soit environ 86.3 % du flux de solvants achetés.

∑ *Conformité des rejets canalisés*

Selon, l'article 30 alinéa 22, si la consommation de solvants est supérieure à 15 tonnes par an, la valeur limite d'émission de COV non méthanique dans les rejets canalisés, exprimée en carbone total, est de 50 mg/m3 pour le séchage et de 75 mg/m3 pour l'application.

Mesures en date de 2019	Débit (Nm3/h sec)	Concentration (mgC/Nm^3_{sec}) (COVNM)	Conformité vis-à-vis de l'arrêté du 2 février 1998
Cabine peinture 1	76 600	10,7	Conforme
Cabine peinture 2	79 100	60,0	Conforme
Etuve	2 180	108,0	Non conforme

Les rejets canalisés mesurés en 2019 ne sont pas conformes vis-à-vis des exigences réglementaires prescrites par l'arrêté du 2/02/1998 (séchage 50 mg/Nm^3).

Une action est engagée en juin 2019 pour mettre en conformité l'étuve n°2 par la mise en place d'un système de filtre à charbon actif au niveau de la cheminée.

∑ ***Situation vis-à-vis des composés visés par l'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998***

L'arrêté ministériel du 2 Février 1998 préconise la substitution des composés visés par l'annexe III.

La **Société THIEVIN** met en œuvre un composé visé par l'annexe **III** de l'arrêté du 2 février 1998, il s'agit du **dichlorométhane**. Cette substance est présente dans le produit **KLEANCOAT +** utilisé au niveau de la zone de préparation de la peinture. En 2018, il a été utilisé 917,4 kg de ce produit.

∑ ***Situation vis-à-vis des composés visés par des mentions de danger particulières***

L'arrêté ministériel du 2 Février 1998 préconise la substitution des composés visés par les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D et H360 F. Les composés visés par ces mentions de danger ont un caractère mutagène, cancérigène, tératogène ou toxique pour la reproduction.

Au vu du PGS, la **Société THIEVIN** ne met pas en œuvre de composés visés par une ou plusieurs phrases de risques listées par l'arrêté du 2 Février 1998 (art. 27, alinéa c).

∑ ***Incertitudes***

Les incertitudes pouvant avoir un impact sur le résultat du plan de gestion des solvants peuvent avoir comme origine :

- la teneur en solvant des produits achetés (donnée sous forme de fourchette parfois très large par les fiches de données de sécurité),
- les durées de fonctionnement des différentes installations (fonctionnement annuel)
- la mesure de composés organiques volatils réalisée en 2019 (mesure ponctuelle)

Ces incertitudes sont difficilement quantifiables.

5 – AXES D'AMELIORATIONS

Afin d'affiner le résultat du plan de gestion des solvants, les éléments suivants pourront être réalisés :

- Etudier la possibilité de substitution des produits contribuant le plus aux émissions de COV par des produits présentant une fraction solvantée moins élevée
- Réaliser d'une analyse physico-chimique sur les échantillons de déchets.

6 – ANNEXES

∑ **Annexe 1 : Détermination du flux entrant des produits solvantés**

∑ **Annexe 2 : Rapports de mesure de COV**

Annexe - fiches de données de sécurité

- Aérosol
- Diluant 6127
- Diluant 10072
- Durcisseur 30794
- Durcisseur époxy hydro 31353B
- Durcisseur HP106
- Durcisseur primaire époxy 31123
- Laque PU
- Laque RAL BR65
- Primaire époxy hydro chamois
- Solution de nettoyage 9004
- Solution de rinçage neutralis
- Solvant de rinçage
- Diluant XT4619

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1- IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : **AEROSOL PEINTURE ACRYLIQUE INDUSTRIE**
Code du produit : 30838 – 30843 - 30848

Société/Entreprise :
Raison Sociale: ALTERPAINT-FRANCE SAS
Adresse: 27, Rue de Buray – ZAC Les Portes de Chambord - 41500 MER - FRANCE
Téléphone : 33(0)2 54 45 52 00 Fax :33(0)2 54 52 32 43
N° de téléphone d'urgence: .33(0)1 45 42 59 59
Société/Organisme: INRS – ORFILA.

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique de la préparation :

Solution de résines spécifiques et de pigments dans des solvants organiques oxygénés et aromatiques.

Composants contribuant aux dangers :

Nom	N° Einecs	N° Cas	Concentration	Symbole	Phrases de risque
Acétate d'éthyle	205-500-4	141-78-6	5-10 %	F Xi	R11-36-66-67
Xylène	215-535-7	1330-20-7	10-25 %	F Xn	R11-20/21-38
Diméthyléther	204-065-8	115-10-6	50-75 %	F+	R12

Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle : Aucunes

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers : Nocif par inhalation et par contact avec la peau
Irritant pour la peau.
Extrêmement inflammable.

4 - PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation :
Maintenir au repos.Transférer à l'air libre et appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau :
Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :
Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais donner d'eau à boire, surtout si la personne es inconsciente. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

Protection des sauveteurs :

Instruction pour le médecin :

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : CO_2, mousses, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

Dangers spécifiques : Refroidir les boîtiers stockés près du sinistre avec de l'eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention :

Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

Protection des intervenants :

Vêtements de protection et port d'un masque respiratoire car possibilité de dégagement d'oxyde de carbone en cas d'incendie.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eliminer toutes sources d'inflammation et d'ignition. Ventiler les locaux.

Précautions pour l'environnement :

Empêcher que le produit ne se répande dans les égouts, par des siphons et des matières absorbantes minérales. Remettre les matières souillées à un récupérateur agréé.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer mécaniquement à l'aide de raclettes.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Ne pas fumer ni manger dans les locaux ou les aérosols sont utilisés. Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas pulvériser sur du matériel sous tension. Ne pas laisser à la portée des enfants. Ne pas respirer les vapeurs. Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission.

Stockage :

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver à l'écart de toute flamme, source d'étincelles et d'ignition. Stocker à l'abri de l'humidité et sous abri dans un endroit bien ventilé et aéré. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires. Ne pas fumer dans le stockage. Stocker à une température supérieure à 5 °C et inférieure à 30°C.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôle de l'exposition : selon INRS ND-1945-153-93 et ND 2022-163-96

Composant	Valeur limite d'exposition		Valeur moyenne d'exposition	
	ppm	mg/m3	ppm	mg/m3
Acétate d'éthyle	/	/	400	1400
Xylène	100	442	50	221
Diméthyléther	/	500	/	/

Protection individuelle : Travailler dans une atmosphère bien ventilée et porter un appareil de protection respiratoire approprié en cas de dépassement des limites ci-dessus. Filtres à cartouche type A.

Mains : Gants nitrile conseillés

Yeux : Lunettes de protection

Peau et corps : Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Opaque

Etat physique : Liquide thixotrope

Couleur : Toutes teintes

Odeur : Légèrement éthérée

pH : Sans

Température ébullition : 137 °C

Température de décomposition : /

Point éclair : < 0 °C

Température d'auto inflammation : > 500 °C

Caractéristique d'explosivité : 1,0 – 18,6 % dans l'air

Pression de vapeur : /

Masse volumique : 0,92 – 1.08 g/cm3

Solubilité : insoluble dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques oxygénés et aromatiques.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable dans les conditions de stockage (voir § 7)
Conditions à éviter : Températures supérieures à 50°C et inférieures à 5°C
Matières à éviter : Acides forts, bases fortes et oxydants forts
Produits de décomposition dangereux : CO et CO2

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ingestion : irritation des muqueuses stomacales, faible toxicité. Nausées, vomissements et dépression du système nerveux central, faiblesse, somnolence.

Inhalation : irritation du système respiratoire et nerveux avec toux, maux de tête, vertiges, asthénie, faiblesse, somnolence, vertiges. A forte concentration, troubles, de la conscience et incoordination.

Contact avec la peau : peut provoquer des irritations avec gêne et rougeur. Le contact répété peut causer la perte de graisse, aboutissant à une dessiccation de la peau et une dermite.

Contact avec les yeux : irritations. Possibilité de conjonctivite, voire atteinte cornéenne, réversible après 48 h.

Effets spécifiques : Aucune donnée.

Toxicité aiguë : Aucune donnée.

Toxicité chronique : Aucune donnée.

Toxicité à long terme : Aucune donnée.

Sensibilisation : Aucune donnée.

Effets spécifiques : Aucune donnée.

Autres données : /

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aquatique :

Composant	Poissons CL50 (96h)	Daphnies CE50(72h)	Algues CE50 (48h)
Acétate d'éthyle	454.7	154	3300
Xylène	8	10	7,4
Diméthyléther	/	/	/

Biodégradabilité : Non biodégradable
Potentiel de bio-accumulation : Pas de données

13 – ELIMINATION DES DÉCHETS

Déchets de produit : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ni le réseau d'eau avec dls déchets. Ne pas éliminer dans l'environnement.

Déchets d'emballage : Conserver l'étiquetage de l'emballage. Destruction en installation agréée.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Code ONU	1950	Aérosol inflammable	
RTMDR/ADR/RID	Classe 2	Enumération 5F	Etiquette n°2.1
IMDG	Classe 2	Page IMDG n°2102	Groupe emballage III
IATA	Classe 2.1	Risque subsidiaire : /	Groupe emballage III

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification et étiquetage selon les directives 67/548/C.E.E. et 1999/45/C.E.

Symboles de risque :

- EXTREMEMENT INFLAMMABLE (F+)
- NOCIF (Xn)

Phrases de risque :

R 12	Extrêmement inflammable.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 38	Irritant pour la peau.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Phrases de sécurité :	
S2	Conserver hors de la portée des enfants.
S9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S16	Conserver à l'écart de toute flamme, source d'étincelles et d'ignition. Ne pas fumer.
S 24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 33	Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S38	en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires.
	Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler après usage.
	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
	Ne pas pulvériser sur du matériel sous tension.
	Ne pas respirer les aérosols.

Maladies professionnelles :

Tableau N° 84 Solvants organiques liquides à usage professionnel.

Tableau N° 4 BIS Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la fiche produit et d'informations techniques mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.

FIN DU DOCUMENT

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DILUANT 6127
Code du produit : 38694

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

voir la fiche technique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ALTERPAINT-france SAS.
Adresse : 27, Rue de BURAY - ZAC Les Portes de Chambord.41500.MER.France.
Téléphone : 33 (0)2 54 45 52 00. Fax : 33 (0)2 54 52 32 43.
contact@alterpaint.fr

1.4. Numéro d´appel d´urgence : 33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS - ORFILA.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).
Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable (R 10).
Toxicité aiguë par voie cutanée : nocif (Xn, R 21).
Toxicité aiguë par inhalation : nocif (Xn, R 20).
Irritation cutanée (Xi, R 38).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS07 GHS02

Mention d'avertissement :
ATTENTION
Identificateur du produit :

607-025-00-1	ACETATE DE N-BUTYLE
601-022-00-9	XYLENE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence - Prévention :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 ACETATE DE N-BUTYLE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH:066	R10 R66-R67	[1]	25 <= x % < 50
INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226	R10	[1]	25 <= x % < 50
INDEX: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 XYLENE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315	Xn Xn;R20/21 Xi;R38 R10	C [1]	25 <= x % < 50
INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE	GHS02, GHS07, GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	Xn,F Xn;R48/20-R65-R20 F;R11	[1]	2.5 <= x % < 10

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l´air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l´opportunité d´une surveillance et d´un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.
Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Inflammable.
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d´extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.
Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO_2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- eau
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.
Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.
Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.
Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
108-65-6	275	50	550	100	Peau
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-
1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-
100-41-4	100 ppm	125 ppm	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
108-65-6	50 ml/m3	270 mg/m3	1(I)	DFG, EU, Y
1330-20-7	100 ml/m3	440 mg/m3	2(II)	DFG, H
100-41-4	100 ml/m3	440 mg/m3	2(I)	EU, H

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
123-86-4	150	710	200	940	-	84
108-65-6	50	275	100	550	-	-
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- PVA (Alcool polyvinylique)
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :
- A1 (Marron)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.

Intervalle de point d'éclair :	23°C <= PE <= 55°C
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	v < 7 mm2/s (40°C)
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	230 °C.
Point/intervalle de décomposition :	300 °C.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.
Eviter :
- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- l'humidité

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Nocif par inhalation.
Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.
Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- Ethylbenzène (CAS 100-41-4): Voir la fiche toxicologique n° 266.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
"Manipulation des emballages vides" : ils peuvent contenir des restes de peinture ou de solvants et doivent donc être manipulés avec les mêmes précautions que s'ils étaient pleins et notamment être tenus à l'écart de toute source d'ignition et ne pas être découpés à l'aide d'instruments susceptibles de provoquer étincelles ou élévation brutale de la température.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Nom d´expédition des Nations unies

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

3

14.4. Groupe d´emballage

III

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 650 640E	E1	3	D/E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 955	E1			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72	E1	
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Nocif Inflammable

Contient du :

601-022-00-9	XYLENE
Phrases de risque :	
R 38	Irritant pour la peau.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 10	Inflammable.
Phrases de sécurité :	
S 23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).
S 36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 20	Nocif par inhalation.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 38	Irritant pour la peau.
R 48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DILUANT RETARDEUR 10072
Code du produit : 39846

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Diluant pour peintures (voir la fiche technique de la peinture)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ALTERPAINT-france SAS.
Adresse : 27, Rue de BURAY - ZAC Les Portes de Chambord.41500.MER.France.
Téléphone : 33 (0)2 54 45 52 00. Fax : 33 (0)2 54 52 32 43.
contact@alterpaint.fr

1.4. Numéro d´appel d´urgence : 33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS - ORFILA.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).
Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable (R 10).
Ce mélange présente un danger d'aspiration à cause de sa viscosité faible : nocif (Xn, R 65).
Irritation des voies respiratoires (Xi, R 37).
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (R 66).
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (R 67).
Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53).

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS07 GHS08 GHS02

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

CAS 6742-95-6	HYDROCARBURES C9,AROMATIQUES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Prévention :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 6742-95-6 REACH: 01-21194-55-851-35 HYDROCARBURES C9,AROMATIQUES	GHS07, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 EUH:066	Xn,N Xn;R65 Xi;R37 N;R51 R10 R53-R67-R66		50 <= x % < 100
INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226	R10	[1]	25 <= x % < 50
INDEX: 607-038-00-2 CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3 ACETATE DE 2-BUTOXYETHYLE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312	Xn Xn;R20/21	[1]	10 <= x % < 25

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l´air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l´opportunité d´une surveillance et d´un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier,

si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d´extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO_2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- eau
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Enlever les vêtements contaminés et l´équipement de protection avant d´entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ne jamais aspirer ce mélange.
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.
Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.
Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.
Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :

108-65-6	275	50	550	100	Peau
112-07-2	133	20	333	50	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
112-07-2	20 ppm	-	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
108-65-6	50 ml/m3	270 mg/m3	1(I)	DFG, EU, Y
112-07-2	20 ml/m3	130 mg/m3	4(II)	DFG, H, Y

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
108-65-6	50	275	100	550	-	-
112-07-2	10	66.5	50	333	*	84

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- PVA (Alcool polyvinylique)
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :
- A1 (Marron)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	23°C <= PE <= 55°C
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	< 1

Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	v < 7 mm2/s (40°C)
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	230 °C.
Point/intervalle de décomposition :	300 °C.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- l'humidité

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate de 2-butoxyéthyle (CAS 112-07-2): Voir la fiche toxicologique n° 126.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
"Manipulation des emballages vides" : ils peuvent contenir des restes de peinture ou de solvants et doivent donc être manipulés avec les mêmes précautions que s'ils étaient pleins et notamment être tenus à l'écart de toute source d'ignition et ne pas être découpés à l'aide d'instruments susceptibles de provoquer étincelles ou élévation brutale de la température.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Nom d´expédition des Nations unies

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

3

14.4. Groupe d´emballage

III

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 650 640E	E1	3	D/E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 955	E1			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72	E1	
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Nocif Inflammable

Contient du :

CAS 6742-95-6	HYDROCARBURES C9,AROMATIQUES
Phrases de risque :	
R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 10	Inflammable.

R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Phrases de sécurité :	
S 23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 10	Inflammable.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R 53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS08 : Danger pour la santé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DURCISSEUR 30794 B
Code du produit : 41370

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur pour peintures bi-composants (voir le fiche technique de la peinture)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ALTERPAINT-france SAS.
Adresse : 27, Rue de BURAY - ZAC Les Portes de Chambord.41500.MER.France.
Téléphone : 33 (0)2 54 45 52 00. Fax : 33 (0)2 54 52 32 43.
contact@alterpaint.fr

1.4. Numéro d´appel d´urgence : 33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS - ORFILA.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).
Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable (R 10).
Toxicité aiguë par voie cutanée : nocif (Xn, R 21).
Toxicité aiguë par inhalation : nocif (Xn, R 20).
Irritation cutanée (Xi, R 38).
Irritation des voies respiratoires (Xi, R 37).
Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS07 GHS02

Mention d'avertissement :
ATTENTION
Identificateur du produit :

EC 500-060-2	POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE

Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE. Peut produire une réaction allergique.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 28182-81-2 EC: 500-060-2 POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	Xn Xn;R20 Xi;R43-R37		25 <= x % < 50
INDEX: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 XYLENE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315	Xn Xn;R20/21 Xi;R38 R10	C [1]	10 <= x % < 25
INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226	R10	[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 607-038-00-2 CAS: 112-07-2 EC: 203-933-3 ACETATE DE 2-BUTOXYETHYLE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312	Xn Xn;R20/21	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE	GHS02, GHS07, GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	Xn,F Xn;R48/20-R65-R20 F;R11	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 615-011-00-1 CAS: 822-06-0 EC: 212-485-8 DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE	GHS06, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H331 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	T T;R23 Xn;R42/43 Xi;R36/37/38	[1]	0 <= x % < 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l´air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l´opportunité d´une surveillance et d´un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.
Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Inflammable.
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d´extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.
Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO_2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- eau
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Les surfaces contaminées doivent être très rapidement nettoyées.
Un décontaminant inflammable possible peut être : (exprimé en volume), eau (45 parties, éthanol ou isopropanol (50 parties),ammoniaque concentré (d=0.880)(5 parties). Un produit non inflammable : carbonates de sodium (5 parties), eau (95 parties).
Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les règlements en vigueur (voir la section 13).

6.4. Référence à d´autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.
Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.
Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.
Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
108-65-6	275	50	550	100	Peau
112-07-2	133	20	333	50	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-
112-07-2	20 ppm	-	-	-	-
100-41-4	100 ppm	125 ppm	-	-	-
822-06-0	0.005 ppm	-	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
1330-20-7	100 ml/m3	440 mg/m3	2(II)	DFG, H
108-65-6	50 ml/m3	270 mg/m3	1(I)	DFG, EU, Y
112-07-2	20 ml/m3	130 mg/m3	4(II)	DFG, H, Y
100-41-4	100 ml/m3	440 mg/m3	2(I)	EU, H
822-06-0	0,005 ml/m3	0,035 mg/m3	1;=2=(I)	DFG, 12

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
108-65-6	50	275	100	550	-	-
112-07-2	10	66.5	50	333	*	84
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84
822-06-0	0.01	0.075	0.02	0.15	AR	62

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- PVA (Alcool polyvinylique)
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
- Gants antistatiques conformes à la norme NF EN1149

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température conformes à la norme NF EN1149.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :
- A1 (Marron)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	23°C <= PE <= 55°C
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	7 mm2/s <= v <= 14 mm2/s (40°C)
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	230 °C.
Point/intervalle de décomposition :	300 °C.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
Le mélange peut également dégager du cyanure d'hydrogène, des amines et alcools.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.
Eviter :
- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- l'humidité

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Nocif par inhalation.
Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.
Basées sur les propriétés des isocyanates et considérant les données toxicologiques des mélanges similaires, ce mélange peut causer des irritations et/ou sensibilisation du système respiratoire.
Il peut ainsi conduire à de l'asthme, des difficultés respiratoires, et de l'angine de poitrine.
Les personnes sensibilisées peuvent montrer des symptômes asthmatiformes lorsqu'elles sont exposées à des atmosphères avec des concentrations en isocyanate bien au-dessous des VLE.
Des expositions répétées peuvent conduire à des difficultés respiratoires permanentes.
Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- Acétate de 2-butoxyéthyle (CAS 112-07-2): Voir la fiche toxicologique n° 126.
- 1,6-Diisocyanate d´hexaméthylène (CAS 822-06-0): Voir la fiche toxicologique n° 164.
- Ethylbenzène (CAS 100-41-4): Voir la fiche toxicologique n° 266.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive